

# **Le gouvernement doit renoncer à l'entrée en vigueur des règles d'assurance chômage au 1er avril**

**Le nombre de personnes contaminées par le Covid-19 en France augmente régulièrement et s'il est encore difficile de mesurer l'ampleur de l'épidémie, l'éventualité d'une pandémie doit être anticipée.**

Des mesures sont annoncées pour soutenir les entreprises et les secteurs en difficulté.

Des dispositifs doivent aussi être prévus pour prévenir les risques sur la santé des travailleurs, leur permettre une organisation du travail facilitée et préserver leurs emplois.

Mais qu'en est-il des demandeurs d'emploi et des travailleurs précaires ?

En de telles circonstances, les emplois précaires (CDD de courte durée, intérimaires...) sont la première variable d'ajustement. Nous le constatons déjà dans de nombreux secteurs (événementiel, tourisme, industrie...). Pour la CFDT, c'est bien en période de crise que le rôle d'amortisseur social de l'assurance chômage doit être réaffirmé !

Or, la réforme de l'assurance chômage décidée par le gouvernement en 2019 aura des impacts redoutables. Ce sont malheureusement déjà des dizaines de milliers de demandeurs d'emploi qui subissent le durcissement des règles depuis le 1er novembre dernier et qui ont vu leur vie bouleversée.

À partir du 1er avril 2020, la deuxième vague de modification des règles de calcul de l'allocation aura elle aussi de terribles conséquences pour des centaines de milliers personnes qui travaillent en cumulant des contrats de courte durée.

La CFDT le rappelle : le chômage n'est pas un choix. Ces mesures de baisse des droits auront plus pour effet d'accentuer la précarité des demandeurs d'emploi que de les inciter à un retour plus rapide à l'emploi durable.

Alors que les exceptions se multiplient (intermittents du spectacle, dockers...), la

CFDT demande que le gouvernement renonce à la mise en oeuvre au 1er avril 2020 de cette modification des règles de calcul de l'allocation.



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

SYNDICAT FÉDÉRATIF DES TRAVAILLEURS

DÉCLARATION DE  
MARYLISE LÉON, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CFDT

**19 MARS 2020**

**CORONAVIRUS**  
**Le gouvernement doit renoncer à l'entrée en vigueur des règles d'assurance chômage au 1<sup>er</sup> avril**

Le nombre de personnes contaminées par le Covid-19 en France augmente régulièrement et s'il est encore difficile de mesurer l'ampleur de l'épidémie, l'éventualité d'une pandémie doit être anticipée.

Des mesures sont annoncées pour soutenir les entreprises et les secteurs en difficulté.

Des dispositifs doivent aussi être prévus pour prévenir les risques sur la santé des travailleurs, leur permettre une organisation du travail facilitée et préserver leurs emplois.

**Mais qu'en est-il des demandeurs d'emploi et des travailleurs précaires ?**

En de telles circonstances, les emplois précaires (CDD de courte durée, intérimaires...) sont la première variable d'ajustement. Nous le constatons déjà dans de nombreux secteurs (environnemental, tourisme, industrie...). Pour la CFDT, c'est bien en période de crise que le rôle d'amortisseur social de l'assurance chômage doit être réaffirmé !

Or, la réforme de l'assurance chômage décidée par le gouvernement en 2010 aura des impacts redoutables. Ce sont malheureusement déjà des dizaines de milliers de demandeurs d'emploi qui subissent le durcissement des règles depuis le 1er novembre dernier et qui ont vu leur vie bouleversée.

À partir du 1er avril 2020, la deuxième vague de modification des règles de calcul de l'allocation aura elle aussi de terribles conséquences pour des centaines de milliers de personnes qui travaillent en cumulant des contrats de courte durée.

**La CFDT le rappelle : le chômage n'est pas un choix.** Ces mesures de baisse des droits auront plus pour effet d'accroître la précarité des demandeurs d'emploi que de les inciter à un retour plus rapide à l'emploi durable.

Alors que les exceptions se multiplient (intermittents du spectacle, dockers...), la CFDT demande que le gouvernement renonce à la mise en oeuvre au 1er avril 2020 de cette modification des règles de calcul de l'allocation.

**CONTACTS DE PRESSE**  
TEL : 01 44 12 44 12  
PRESSE@CFDT.FR

**COMMUNIQUÉ FÉDÉRAL**  
Bureau de Presse  
15, rue de Valenciennes  
75013 PARIS

Documents  
[CORONAVIRUS](#)